

Délibération 21/2020

Comité Syndical Lozère Numérique

Le 25/11/2020 à 15 h 00 s'est tenue, à l'Espace Événements Georges FRECHE à Mende, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 18/11/2020.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 72

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Absent(e)s : 80

Pouvoirs : 5

Le 14 DEC. 2020

Étaient présents :

Bureau du courrier

1. Monsieur Thomas DOUAI représentant suppléant de la commune d'Albaret le Comtal,
2. Monsieur Jérôme BOUCHET représentant titulaire de la commune d'Allenc,
3. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
4. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
5. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsiège
6. Monsieur David RODRIGUES représentant titulaire de la commune de Banassac -Canilhac
7. Monsieur David SOULIE représentant suppléant de la commune de Barjac,
8. Monsieur Jérôme GALTIER représentant suppléant de la commune Bassurels,
9. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurés,
10. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
11. Monsieur Christian HARDOUIN représentant titulaire de la commune de Cans et Cévennes,
12. Madame Véronique BOYER représentante suppléante de la commune de Cassagnas,
13. Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
14. Monsieur Sébastien ROL représentant titulaire de la commune du Chastel Nouvel,
15. Monsieur Bruno FABRE représentant titulaire de la commune de Chateauneuf de Randon,
16. Monsieur Nicolas NOUET représentant suppléant de la commune de Chaudeyrac,
17. Madame Valérie RIBIERE représentante suppléante de la commune de Cubières,
18. Monsieur Jérôme PALMIER représentant suppléant de la commune d'Esclanèdes,
19. Madame Béatrice BONAL représentante suppléante de la commune de Fournels,
20. Monsieur François GREGOIRE représentant suppléant de la commune de Fraissinet de Fourques,
21. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
22. Monsieur Michel COMMANDRE représentant suppléant de la commune de Gatuzières,
23. Monsieur Pierre Émile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
24. Monsieur André CROS représentant titulaire de la commune de La Bastide Puy Laurent,
25. Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
26. Madame Régine DOUSSIÈRE maire de la commune de La Malène,
27. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
28. Monsieur Alain SOULIER représentant titulaire de la commune de Lajo,
29. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
30. Monsieur Marc PASCAL représentant titulaire de la commune de Laubert,
31. Monsieur Yannick DELMAS représentant titulaire de la commune du Buisson,
32. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet de Dèze,
33. Madame Colette ROUQUET représentante titulaire de la commune du Malzieu-Forain,
34. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville,
35. Madame Hilde VANHOVE représentante titulaire de la commune du Pompidou,
36. Madame Sophie VISSAC représentante titulaire de la commune des Laubies,
37. Monsieur Cédric PAGES représentant titulaire de la commune des Monts Verts,
38. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
39. Monsieur Lucien MAZOYER représentant titulaire de la commune du Luc,
40. Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune Meyrueis,
41. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac Vallée Française,

42. Madame Laura DIET représentante titulaire de la commune de Mont Lozère et Goulet,
43. Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune MO NRODAT,
44. Monsieur Jean-Pierre REY représentant titulaire de la commune de Nasbinals,
45. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
46. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
47. Monsieur Bruno CHENEVISSE représentant titulaire de la commune du Pied de Borne
48. Monsieur René CAUSSE représentant titulaire de la commune de Pourcharesses,
49. Monsieur Olivier BRUN représentant titulaire de la commune de Prévencières,
50. Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
51. Monsieur Désiré ROPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
52. Madame Claude BONNARDEL représentante titulaire de la commune de Saint Bonnet de Chirac,
53. Monsieur Jean-Claude HERTZOG représentant suppléant de la commune Saint Chèly d'Archer,
54. Madame Angèle TREBUCHON représentante titulaire de la commune de Saint Denis en Margeride,
55. Monsieur Bruno CHAINAY représentant suppléant de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
56. Monsieur Jean-Luc GOAREGUER représentant titulaire de la commune de Saint Gal,
57. Monsieur Christian VIGIER représentant titulaire de la commune de Saint Germain du Teil,
58. Monsieur Cyrille COULAGNE représentant titulaire de la commune de Saint Laurent de Muret,
59. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint Léger de Peyre,
60. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
61. Madame Denise SORIANO représentante titulaire de la commune de Saint Martin de Lansuscle,
62. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Dèze,
63. Madame Nicole FIRMIN représentante titulaire de la commune de Saint Pierre de Nogaret,
64. Madame Lætitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
65. Monsieur Jean-Michel VISSAC représentant titulaire de la commune de Saint Privat du Fau,
66. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron,
67. Monsieur Martin WATERKEIN représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes
68. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de VIALAS,
69. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
70. Monsieur Laurent SUAU représentant suppléant du Département de la Lozère,
71. Monsieur Rémy ANDRE représentant suppléant du Département de la Lozère,
72. Madame Michèle MANOA représentante suppléante du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
2. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL, Présidente de Syndicat Mixte Lozère Numérique,
3. Madame Viviane MAS représentante titulaire de la commune de Saint Jean la Fouillouse ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL, Présidente de Syndicat Mixte Lozère Numérique,
4. Monsieur Sylvain RODIER représentant de la commune de Saint Alban sur Limagnole ayant donné pouvoir à Monsieur Alain SOULIER représentant titulaire de la commune de Lajo,
5. Monsieur Yves RODIER, maire de la communes des Hermeaux ayant donné pouvoir à Madame Nicole FIRMIN représentante titulaire de la commune de Saint Pierre de Nogaret,

OBJET : Actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18 avril 2019 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique ;

Vu la délibération 13/2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu la délibération 6/2019 du 18 mars 2019 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu l'avenant N°2 la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit signé le 5 juin 2019

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, deux avenants ont été passés à cette convention de groupement sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un deuxième temps, Madame la Présidente rappelle que l'avenant n° 2 a modifié les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve la modification apportée à l'annexe 3 comme il suit :

Échéance Année	trimestre	Lot			Lozère			
		PER	Racco	Total	PER	Racco	Total	
1	2018 avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 764 €	
	juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €	
	octobre	0 €	67 319 €	67 319 €	0 €	29 821 €	29 821 €	
2	2019 T1	312 091 €	167 735 €	479 826 €	0 €	74 304 €	74 304 €	
	T2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	T3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	T4	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	
3	2020 T1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	T2	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €	
	T3	0 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	
	T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €	3 266 190 €	0 €	3 266 190 €	
4	2021 T1	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €	2 300 000 €	150 000 €	2 450 000 €	
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	
	T3	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €	2 300 000 €	150 000 €	2 450 000 €	
	T4	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	
5	2022 T1	3 200 000 €	300 000 €	3 500 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €	
	T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	
	T3	3 200 000 €	300 000 €	3 500 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €	
	T4	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	
6	2023 T1	3 251 947 €	300 000 €	3 551 947 €	1 232 341 €	150 000 €	1 382 341 €	
	T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €	
	T3		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €	
	T4		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €	
7	2024 T1		300 000 €	300 000 €		100 000 €	100 000 €	
	T2		300 000 €	300 000 €		100 000 €	100 000 €	
	T3		300 000 €	300 000 €		100 000 €	100 000 €	
	T4		300 000 €	300 000 €		100 000 €	100 000 €	
8	2025 T1		100 000 €	100 000 €		40 000 €	40 000 €	
	T2		100 000 €	100 000 €		40 000 €	40 000 €	
	T3		100 000 €	100 000 €		40 000 €	40 000 €	
	T4		100 000 €	100 000 €		40 000 €	40 000 €	
9	2026 T1		50 000 €	50 000 €		35 000 €	35 000 €	
	T2		50 000 €	50 000 €		35 000 €	35 000 €	
	T3		50 000 €	50 000 €		35 000 €	35 000 €	
	T4		50 000 €	50 000 €		35 000 €	35 000 €	
10	2027 T1		58 607 €	58 607 €		19 961 €	19 961 €	
	T2		58 607 €	58 607 €		19 961 €	19 961 €	
	T3		58 607 €	58 607 €		19 962 €	19 962 €	
	T4		58 608 €	58 608 €		19 962 €	19 962 €	
		Total	37 895 420 €	6 204 123 €	44 099 543 €	18 115 673 €	2 743 616 €	20 859 289 €

	Subvention PER et RACCO déjà versées par Lot et Lozère
	Subvention PER et Racco Restant à appeler par SIEDA

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 14 DEC. 2020

Bureau du courrier

La Présidente du Syndicat Mixte,
Sophie PANTEL



